



Délibération du Conseil municipal

29 février-2024

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le xx, à xx, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

22/02/2024

En exercice : 27 Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER –

Présents : 21 Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE –

Votants : 23 Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – M. Jacques TOUPRY – Mme Auziria MENDES– M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU– M. Jean-Michel LEMSEN – Mme Brigitte DA SILVA

Pouvoirs : M. Nicolas LAVALLEE à Mme Karine ROUSSET – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER

Absents excusés : Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI

Absent non excusé : M. Fabrice DELARGILLIERE

Madame Karine ROUSSET a été élue secrétaire de séance.

N° de délibération : 11-2024

Objet : **Mise en place du règlement budgétaire et financier de la commune**

Par délibération n°40-2022 du 29 août 2022, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la Commune de Lizy-sur-Ourcq, finalement reporté au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature dans ses préalables engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier afin de formaliser et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, le règlement budgétaire et financier a pour objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'adoption du passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023 puis au 1^{er} janvier 2024 pour la commune de Lizy-sur-Ourcq ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le règlement budgétaire et financier de la commune et de le mettre à jour aussi souvent que nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Lizy-sur-Ourcq.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 février 2024.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,
Karine ROUSSET

